

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2024/034**

**VILLE DÉPART DU CRITÉRIUM DU DAUPHINÉ
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 alinéa n°29 du 23 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour demander, au nom de la commune, à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les opérations inférieures à 4 millions d'Euros ;

CONSIDÉRANT que la commune de THÔNES a été retenue par la société ASO pour être ville départ du prochain Critérium du Dauphiné le 9 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que la société ASO demande une participation à la commune de THÔNES de 30 000 € TTC ;

CONSIDÉRANT la possibilité de déposer un dossier auprès du Département de la Haute-Savoie dans la cadre du Plan vélo pour la prise en charge totale de cette dépense ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : de **SOLLICITER** auprès de M. le Président du Département de la Haute-Savoie une subvention d'un montant de 30 000 €.

ARTICLE 2 : d'**AUTORISER** M. le Maire à déposer le dossier de subvention au titre du plan vélo pour obtenir une aide de la dépense à hauteur de 30 000 €.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont le procès-verbal sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 22 avril 2024

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 24 AVR. 2024
ET PUBLICATION LE 24 AVR. 2024

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

